

ECOLE LES PETITS SABOTS

200 RUE WIARDE
59570 OBIES
Tél : 03.27.39.92.26
Mail : ce.0591946v@ac-lille.fr

Année scolaire 2022/2023

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement s'applique tant que la situation sanitaire l'exige.

1. INSCRIPTIONS

- 1.1 Inscriptions auprès du maire de la commune dans un premier temps.
- 1.2 **Pour être validées par la directrice de l'établissement, merci de prendre rendez-vous avec elle et de vous munir du livret de famille et du carnet de santé de l'enfant (les vaccinations doivent être à jour).**
- 1.3 L'enfant doit être présent le jour de l'inscription.

2. FREQUENTATION SCOLAIRE

- 2.1 Depuis la rentrée scolaire 2019, l'obligation scolaire concerne tous les enfants à partir de 3 ans. Pour cette année, tous les enfants nés en 2019 sont concernés.
- 2.2 La fréquentation scolaire étant obligatoire pour tous les élèves, toute absence doit être signalée au plus tôt (le jour même) par téléphone ou par mail.
- 2.3 Cependant, l'école n'est ni une garderie, ni une infirmerie : tout enfant malade doit être soigné à la maison. **Aucun médicament ne sera administré à l'école (sauf PAI).** Si l'enfant rentre en classe avec un traitement, demander au médecin un traitement adapté à la journée de travail (2 prises au lieu de 3). A son retour, l'enfant présentera un billet d'absence (voir 2.5) signé par les parents.
- 2.4 Un certificat médical n'est exigé qu'en cas de reprise d'un élève après une maladie contagieuse.
- 2.5 Toute absence non justifiée et répétée conduira à l'élaboration d'un signalement auprès des autorités compétentes.
- 2.6 Les motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse, empêchement de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire de personnes responsables lorsque les enfants les suivent.
- 2.7 Tout autre motif d'absence fera l'objet d'une demande auprès de l'Inspection Académique (un mois avant l'absence). Celle-ci répondra directement à la famille.

3. HORAIRES

- 3.1 L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

8 h 50 / 12 h 00

13 h 20 / 16 h 30

Pour des raisons de sécurité, merci de respecter ces horaires.

- 3.2 Pour répondre aux nouvelles mesures de sécurité (Vigipirate), les élèves en retard seront confiés à leur enseignante respective par vos soins.
- 3.3 Les retards répétés (ou réguliers) peuvent être considérés comme une impolitesse et constituent en outre une gêne pour l'enseignement.
- 3.4 La garderie fonctionne le matin à partir de 7 h 30 et le soir jusque 18 h. La cantine et la garderie sont gérées par la municipalité (voir le site web de la mairie). Toute inscription ou réclamation ne se fera qu'auprès d'elle.

3.4.1 La prise en charge des enfants qui mangent à la cantine s'effectue à 12 h 00. L'école reprend la responsabilité des enfants à 13 h 20.

3.4.2 Le soir, la garderie débute à la sortie des élèves soit à partir de 16 h 30.

4. ACCES DES LOCAUX

4.1 Pendant le temps scolaire, l'accès de l'école est interdit à toute personne non agréée ou étrangère au service des classes.

4.2 De même, il est interdit de pénétrer dans la classe sans y avoir été invité par le maître ou la maîtresse de la classe.

4.2 En dehors des horaires scolaires, l'accès des classes est strictement interdit à toute personne étrangère au service de l'école.

5. HYGIENE

5.1 Les enfants doivent arriver à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire suffisant. Il serait souhaitable que chaque enfant dispose de mouchoirs en papier.

5.2 **Aucune école n'est à l'abri du pou : pensez à vérifier régulièrement la chevelure de votre enfant et à le signaler à la maîtresse.**
En cas d'infestation, penser à traiter également la literie et les vêtements.

5.3 Les couches, biberons, doudous et « tututes » sont interdits en classe maternelle.

5.4 Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, les goûters sont interdits. Seuls les fruits sont autorisés, ainsi que les petites bouteilles d'eau en élémentaire. En maternelle, seule une compote en gourde est autorisée.

6. VIE COLLECTIVE

6.1 L'école est publique et laïque.

6.2 **Nous insistons sur le devoir pour chacun de réprouver l'usage de la violence sous toutes ses formes.**

6.3 **Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement (geste ou parole) qui porterait atteinte :**

- à la fonction ou à la personne de l'enseignant,

- au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci,

6.4 Même si l'esprit de tolérance est une règle fondamentale de la vie commune, il est rappelé qu'une tenue vestimentaire et un comportement corrects seront exigés à l'école.

7. OBJETS INTERDITS

7.1 Tout objet non destiné au travail scolaire est à proscrire, tels que canif, briquet, allumettes, pin's, portables, caméra, jeux, épingles de sûreté, sucettes, bijoux... Les jouets de la maison doivent y rester.

8. SECURITE

8.1 Le stationnement sur le parking est obligatoire. Le stationnement devant la mairie et l'école est désormais interdit. L'entrée côté stade est réservée au personnel communal et aux enseignants.